



POUR LE DROIT  
À LA COMMUNICATION

# Le mémento CGT du Chronopostier 2025



## Livret d'accueil

.....

# SOMMAIRE

Trombinoscope - P3

Mes primes et indemnités - P4 et 5

Salaire minimum des non-cadres - P6

Ma mutuelle: CNP - P7 à 11

Mes congés pour évènements familiaux - P12

Mon CSE et ses activités sociales - P13 et 14

Les accords d'entreprise en vigueur - P15 et 16

Le compte épargne temps - P17

Pourquoi se syndiquer à la CGT FAPT - P18

Mes numéros utiles - P19

# MÉMENTO 2025 du CHRONOPOSTIER

Quel que soit votre statut (ouvrier, employé, agent de maîtrise ou cadre), vos représentants CGT vous informe.

Dans ce petit guide vous trouverez synthétisés, vos principaux droits, des infos sur la mutuelle, les œuvres sociales du CSE, les différents congés, le CET, les numéros et adresses utiles.

Il constitue un véritable aide-mémoire et le premier outil du salarié averti et citoyen.



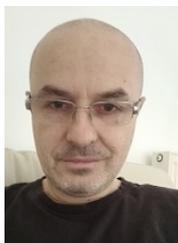
## Une équipe pour vous représenter et vous défendre dont voici les trombines :



Stéphane Barbier  
Siège  
06 85 69 34 84



J-Christophe Beauvarlet  
Hub de Chilly  
06 17 50 51 27



Dejan Biocanin  
Ag de bd Ney  
06 08 69 61 19



Nathalie Borde  
Ag de Toulouse  
06 77 51 85 02



Didier Chatry  
Ag d'Alfortville  
06 63 90 74 49



Grégory Feuillard  
Ag de Tours  
06 01 91 23 04



Richard Giraud  
Ag de Nantes  
06 87 89 71 75



Hatice Goktas  
Ag de Rouen  
06 34 01 57 36



Jérôme Hérand  
Ag de Montpellier  
06 17 03 09 42



Natacha Karaguitcheff  
Service client Poitiers  
06 63 52 50 76



Bruno Lioni  
Ag d'Aix/Fuveau  
06 47 45 71 00



François Nguyen  
Ag de Toulouse  
06 62 27 02 45



Jean Marc Ouly  
Ag de la Martinique  
06 96 84 84 71



Valérie Roux  
Siège  
06 61 84 59 63



Sami Sdiri  
hub de Corbas  
06 25 79 13 17



Mamadou Traoré  
Hub de Roissy  
06 23 62 09 74

# Mes primes et indemnités

## ► Indemnité de transport de nuit: 7,50€

Versée pour tout début ou fin de vacation entre 21h01 et 2h59.

## ► Indemnité de prise de service matinal: 8,78€

Versée pour une prise de service comprise entre 3h00 et 5h59.

## ► Indemnité de repas unique: 9,71€

Versée à partir du début de la 4ème heure de nuit travaillée dans la tranche 22h00/5h00.

## ► Indemnité de casse croûte de nuit: 4,38€

Versée à partir du début de la 3ème heure de nuit travaillée dans la tranche 22h00/5h00.

## ► Indemnité de repas hors site: 16,20€

Versée lorsque, pour des raisons de service le repas doit être pris en dehors du site et sur des vacation couvrant la période 11h45 à 14h15 et/ou 18h45 à 21h15.

## ► Ticket restaurant: 9,00€ - A partir du 1<sup>er</sup> avril 2025

Donné pour toute vacation couvrant la période de 11h00 à 14h30 ou 18h30 à 22h00 à condition de disposer dans ces périodes d'une pause supérieure à 1 heure. Et à tous salariés temps plein ne disposant pas de prime au titre du repas (Une avancée signée CGT).

## ► Prime de coupure de nuit: 5,34€

Versée à partir de 2 heures de coupure sur la période 22h00 à 5h00.

## ► Indemnité de coupure de jour: 4,12€

Versée à partir de 3 heures de coupure sur la période 5h00 à 22h00.

## ► Prime de nuit: 2,49€/h de 21h à 6h

Versée pour chaque heure travaillée et au prorata pour 1 heure entamée.

## ► Compensations nuit: 0,62€/h de 21h à 6h

Versée pour chaque heure travaillée et au prorata pour 1 heure entamée.

## ► Prime d'astreinte dimanche et fériés: 15€ et +

Forfait de 15 euros par tranche de 12 heures et au prorata au-delà. Cette prime est versée lorsque l'on demande au salarié d'être joignable et disponible.

## ► Prime de dimanche et jours fériés: 40 ou 60€

40€ versés pour toute vacation inférieure à 3 heures et 60€ au-delà.

## ► Prime trimestrielle: 260€ ou 280€ (Trieurs, chauffeurs et EQS)

Pour les modalités, se rapprocher de vos représentants. Prime spécifique pour les RSA, les AM, les Services Clients. Prime spécifique pour les non-cadres du siège.

### ► Prime trimestrielle Chauffeurs: 159,02€

Versée à tous les chauffeurs-livreurs (ainsi qu'aux trieurs-chauffeurs sous conditions). Contactez vos élus.

### ► Prime trimestrielle RDI: 450€

Versée aux salariés RDI à 100% d'objectifs atteints.

### ► Prime d'ancienneté:

A partir de 2 ou 3 ans selon si ouvrier/employé ou agent de maîtrise. A 2; 3; 5; 6; 9; 12; 15; 18; 20; 30 années d'anciennetés correspond 2; 3; 5; 6; 9; 12; 15; 18; 20; 25% du salaire minimum de la convention collective. 2 journées de congés supplémentaires sont données si 25 ans d'ancienneté.

**A noter: depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, nouveau seuil à 30 ans avec 25%.**

### ► Prime trimestrielle zone réservée aéroport: 150€

Versée aux salariés travaillant en zone réservée.

### ► Prime langue étrangère pour les TC: 35€

Prime mensuelle dédiée aux téléconseillers pratiquant quotidiennement une langue étrangère appliquée.

### ► Prime lavage: 5,00€ net

Prime mensuelle versée aux salariés dont le port de la tenue Chronopost est obligatoire et proratisée si absence de plus d'une semaine dans le mois.

### ► Prime vie chère DOM: 220€ (au 1<sup>er</sup> avril 2025)

Versée mensuellement aux salariés des DOM pour compenser la vie chère.

### ► Prime transport DOM et Corse: 60€

Versée mensuellement aux salariés des Dom et Corse.

### ► Prime «médaille du travail»:

Prime conditionnée à l'obtention préalable du diplôme de la médaille du travail par la préfecture et à la participation du salarié à la cérémonie d'honneur avec la direction. Montant : 30 € par année d'ancienneté à Chronopost soit 600 € à 20 ans + 300 € à 30 ans ou 900 € à 30 ans si pas déjà reçu au bout de 20 ans.

**Grâce à l'action de la CGT en 2005 et 2006, ces primes et indemnités, pour celles qui sont soumises à cotisations (brut) sont payées en congés payés et en arrêt maladie sous forme de compensation le mois suivant l'absence.**

**Rapprochez-vous de vos élus pour plus d'informations !**



# Salaire minimum des non-cadres

Si nos bulletins de salaire font toujours référence à la classification Chronopost (A, B, C, D, E), cette grille n'est plus mise à jour et ne sert plus de base de référence. C'est **la grille de la convention collective** qu'on utilise y compris pour le calcul de nos primes d'ancienneté. Attention, le respect de ces minima selon l'ancienneté s'apprécie avec la prime d'ancienneté additionnée au salaire de base (sauf pour le salaire minimum à l'embauche qui s'apprécie hors prime d'ancienneté).

## Grille conventionnelle en vigueur en 2025 (Salaire brut en €uro)

Classification	Salaire à l'embauche	2 ans	3 ans	5 ans	6 ans	9 ans	10 ans	12 ans	15 ans
Ouvrier A coéf.120	1834	1870		1907			1943		1980
Ouvrier B coéf.128	1838	1875		1911			1948		1985
Ouvrier C coéf.150	1885	1922		1960			1998		2036
Employé B coéf.132,5	1838		1893		1948	2003		2058	2113
Employé C coéf.148,5	1885		1942		1998	2055		2111	2168
AM D coéf.157,5	1930		1988		2046	2105		2162	2220
AM D coéf.165	2023		2084		2144	2205		2226	2326
AM D coéf.175	2149		2214		2278	2343		2407	2472
AM E coéf.225	2762		2844		2928	3010		3093	3176

## Tableau des primes d'ancienneté en vigueur en 2025 (en €uro)

Classe	2 ans	3 ans	5 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	20 ans	30 ans
A	36,68	55,02	91,70	110,04	165,06	220,08	275,10	330,12	366,80	458,50
B	36,76	55,14	91,90	110,28	165,42	220,56	275,70	330,84	367,60	459,50
C	37,70	56,55	94,25	113,10	169,65	226,20	282,75	339,30	377,00	471,00
D coéf.157,5		57,90	96,50	115,80	173,7	231,60	289,50	347,40	386,00	482,00
D coéf.165		60,69	101,15	121,38	182,07	242,76	303,45	364,14	404,60	505,70
D coéf.175		64,47	107,45	128,94	193,41	257,88	322,35	386,82	429,80	537,25
E coéf.225		82,86	138,10	165,72	248,58	331,44	414,13	397,16	552,40	690,50

# Ma mutuelle: CNP

## Tableaux de prestations

Les prestations prévues au tableau ci-après intègrent celles éventuellement servies par l'assurance maladie obligatoire et sont versées dans la limite des frais réellement engagés.

Les prestations versées, cumulées à celles de l'assurance maladie obligatoire, sont limitées en tout état de cause aux frais réellement engagés par l'Assuré ou par ses ayants droit.

### Signification des abréviations

**BR**: tarif servant de référence à l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement.

**BRR**: base de remboursement reconstituée en fonction de celle qu'aurait appliquée l'assurance maladie obligatoire si elle était intervenue.

**FR**: frais réellement engagés par l'Assuré ou ayant droit assuré.

**PMSS**: salaire plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur lors de l'événement ouvrant droit aux prestations.

Le montant du PMSS est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **3 864 € par mois**.

Le montant du PMSS peut être consulté sur le site de la Sécurité sociale : [securite-sociale.fr](http://securite-sociale.fr) / Rubrique « La Sécu & vous » / Barèmes.

**RAMO**: remboursement de l'assurance maladie obligatoire.

**AMO**: assurance maladie obligatoire.

**TM**: C'est la différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire ou d'une franchise). Le montant du ticket modérateur varie selon les actes ou les traitements, la nature du risque concerné ou selon que la personne assurée est atteinte d'une affection de longue durée. Il est généralement pris en charge par CNP Assurances Protection Sociale

Soins courants	
Nature des frais	Prestations (y compris l'AMO)
<b>Honoraires médicaux</b>	
<b>Médecins généralistes</b>	
• Médecin adhérent à un DPTAM	500 % BR
• Médecin non adhérent à un DPTAM	200 % BR
<b>Médecins spécialistes</b>	
• Médecin adhérent à un DPTAM	500 % BR
• Médecin non adhérent à un DPTAM	200 % BR
<b>Actes techniques médicaux</b>	
• Médecin adhérent à un DPTAM	270 % BR
• Médecin non adhérent à un DPTAM	200 % BR
<b>Actes d'imagerie médicale et de radiologie</b>	
• Médecin adhérent à un DPTAM	270 % BR
• Médecin non adhérent à un DPTAM	200 % BR
Participation forfaitaire pour les actes lourds	100 % FR
<b>Honoraires paramédicaux</b>	
Auxiliaires médicaux	200 % BR
Consultations psychologues prises en charge par l'AMO	100 % BR
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	
Analyses et examens de laboratoire	400 % BR
<b>Médicaments</b>	
Frais pharmaceutiques, prescrits médicalement, pris en charge par l'AMO	100 % FR
<b>Matériel médical</b>	
Appareil orthopédique pris en charge par l'AMO	400 % BR
Fournitures et appareillages médicaux non dentaires pris en charge par l'AMO	400 % BR

## Exemples de remboursements

Soins courants <sup>(1)</sup>	Dépense réelle	Remboursement de l'AMO	Remboursement de l'Assureur <sup>(2)</sup>	Reste à charge
Consultation d'un médecin traitant généraliste (adhérent à un DPTAM)	30 €	19 €	9 €	2 € <sup>(3)</sup>
Consultation d'un médecin traitant généraliste avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM)	40 €	14,10 €	23,90 €	2 € <sup>(3)</sup>
Consultation d'un médecin spécialiste avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM)	52 €	20,05 €	29,95 €	2 € <sup>(3)</sup>
Consultation d'un médecin spécialiste avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM)	70 €	14,10 €	29,90 €	26 € <sup>(3)</sup>

(1) Pour les exemples de remboursement ci-dessus, le profil type retenu est celui d'un patient adulte, relevant du Régime d'Assurance Maladie obligatoire, ne bénéficiant pas d'une exonération du ticket modérateur et respectant le parcours de soins coordonnés.

(2) Dans la limite des frais réels engagés.

(3) La participation forfaitaire de 2 € est prélevée sur le montant remboursé par l'AMO et n'est pas prise en charge au titre du présent contrat.



## Aides auditives

Nature des frais	Prestations (y compris l'AMO)
Dans la limite d'une aide auditive tous les quatre ans pour chaque oreille	
<b>Équipement 100 % santé<sup>(1)</sup> – classe 1</b>	
Aide auditive prise en charge par l'AMO (y compris piles, accessoires et gestion administrative)	100 % FR – RAMO dans la limite des PLV <sup>(1)</sup>
<b>Équipement tarif libre<sup>(1)</sup> – classe 2</b>	
<b>Le remboursement ne pourra excéder 1 700 € par aide auditive, quel que soit le niveau de défaut auditif</b>	
<b>Aide auditive prise en charge par l'AMO :</b>	
• Bénéficiaire de moins de 20 ans	350 % BR
• Bénéficiaire de 20 ans et plus	350 % BR
<b>Piles, accessoires et gestion administrative</b>	400 % BR
<b>Aide auditive non prise en charge par l'AMO</b>	152,54 €

(1) Tel que défini réglementairement

## Exemples de remboursements

Aides auditives <sup>(2)</sup>	Dépense réelle	Remboursement de l'AMO	Remboursement de l'Assureur <sup>(1)</sup>	Reste à charge
Aide auditive de classe 1	1 100 €	240 €	860 €	0 €
Aide auditive de classe 2	1 476 €	240 €	1 160 €	76 €

(1) Dans la limite des frais réels engagés et dans la limite de 1 700 € par aide auditive.

(2) Pour les exemples de remboursement ci-dessus, le profil type retenu est celui d'un patient adulte de 20 ans ou plus, relevant du Régime d'Assurance Maladie Obligatoire, ne bénéficiant pas d'une exonération du ticket modérateur et respectant le parcours de soins coordonnés.

## Optique

Dans la limite d'un équipement (1 monture + 2 verres) corrigeant un déficit de vision ou une combinaison de déficits toutes les deux années dites glissantes pour un bénéficiaire âgé de 16 ans et plus décomptées à partir de la date de facturation dudit équipement. En cas d'évolution du défaut visuel ou pour un bénéficiaire âgé de moins de 16 ans, cette limitation est ramenée à une année.

Nature des frais	Prestations (y compris l'AMO)
<b>Équipements 100 % santé<sup>(1)</sup> - Classe A</b>	
Monture, verres, suppléments optiques	100 % FR - RAMO dans la limite des PLV <sup>(1)</sup>
<b>Équipements tarif libre<sup>(1)</sup> - Classe B</b>	
Monture	100 €
Verres	
• 2 verres simples	8 % PMSS
• 2 verres complexes	14 % PMSS
• 2 verres très complexes	20 % PMSS
Suppléments optiques pris en charge par l'AMO	100 % BR
<b>Autres actes</b>	
Lentilles correctrices prises en charge par l'AMO	10 % PMSS <u>par année civile et par bénéficiaire</u>
En tout état de cause, les lentilles correctrices prises en charge par l'AMO seront remboursées par l'Assureur au moins à hauteur de 100 % BR.	
Lentilles correctrices non prises en charge par l'AMO y compris lentilles correctrices jetables	10 % PMSS <u>par année civile et par bénéficiaire</u>
Chirurgie réfractive	20 % PMSS <u>par œil</u> <u>par année civile et par bénéficiaire</u>

(1) Tel que défini réglementairement

Les garanties optiques respectent les planchers par équipement imposés par l'article D.911-1 4° du Code de la Sécurité sociale portant sur la couverture minimale. Les types de verres sont segmentés entre verres simples, complexes et hyper complexes (très complexes) selon le niveau de sphère et cylindre tel que défini à la présente notice d'information.

La prise en charge d'un équipement (2 verres + 1 monture) y compris Sécurité sociale ne peut pas dépasser les plafonds réglementaires des contrats responsables ci-dessous :

Nature de l'équipement	Prestations
1 monture + 2 verres simples	420 €
1 monture + 2 verres complexes	700 €
1 monture + 2 verres hyper complexes	800 €
1 monture + 1 verre simple + 1 verre complexe	560 €
1 monture + 1 verre simple + 1 verre hyper complexe	610 €
1 monture + 1 verre complexe + 1 verre hyper complexe	750 €

Dans tous les cas, la prise en charge d'une monture au sein d'un équipement est limitée à 100 euros.

## Exemples de remboursements

Optique <sup>(2)</sup>	Dépense réelle	Remboursement de l'AMO	Remboursement de l'Assureur <sup>(1)</sup>	Reste à charge
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux <sup>(3)</sup>	125 €	22,50 €	102,50 €	0 €
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres simples	345 €	0,09 €	344,91 €	0 €

(1) Dans la limite des frais réels engagés.

(2) Pour les exemples de remboursement ci-dessus, le profil type retenu est celui d'un patient adulte, relevant du Régime général de Sécurité sociale, ne bénéficiant pas d'une exonération du ticket modérateur et respectant le parcours de soins coordonnés.

(3) Verres unifocaux, sphère| -4,00 à -6,00|



## Dentaire

Le cumul des remboursements prévus au titre des prothèses dentaires prises en charge (hors soins prothétiques 100 % santé) ou non par l'AMO est limité à 150 % PMSS par année civile et par bénéficiaire. Au-delà de cette limitation, et dans le cadre du respect des obligations relatives au panier de soins, les prothèses dentaires prises en charge par l'AMO seront remboursées à hauteur de 125 % BR.

Nature des frais	Prestations (y compris l'AMO)
<b>Soins</b>	
Soins dentaires pris en charge par l'AMO	150 % BR
Parodontologie prise en charge par l'AMO	150 % BR
<b>Soins prothétiques 100 % santé<sup>(1)</sup></b>	
Prothèses fixes, provisoires, amovibles, bridges et inlay core	100 % FR – RAMO dans la limite des HLF <sup>(1)</sup>
<b>Soins prothétiques à tarifs maîtrisé et libre<sup>(1)</sup></b>	
Prothèses dentaires prises en charge par l'AMO :	
• Incisives	450 % BR
• Canines et 1 <sup>ères</sup> prémolaires	400 % BR
• 2 <sup>èmes</sup> prémolaires et molaires	350 % BR
<b>Orthodontie</b>	
Orthodontie prise en charge par l'AMO	400 % BR
Orthodontie non prise en charge par l'AMO	400 % BRR
<b>Prothèses dentaires non prises en charge par l'AMO</b>	
Prothèses dentaires non prises en charge par l'AMO :	
• Incisives	483,75 € par prothèse
• Canines et 1 <sup>ères</sup> prémolaires	430 € par prothèse
• 2 <sup>èmes</sup> prémolaires et molaires	376,25 € par prothèse
Implantologie non prise en charge par l'AMO	20 % PMSS par implant dans la limite de 3 implants par année civile et par bénéficiaire

(1) Tel que définis réglementairement

### Exemples de remboursements

Dentaire <sup>(2)</sup>	Dépense réelle	Remboursement de l'AMO	Remboursement de l'Assureur <sup>(1)</sup>	Reste à charge
Détartrage	28,92 €	17,35 €	11,57 €	0 €
Couronne céramo-métallique sur une dent du sourire (prothèse 100% santé)	500 €	72 €	428 €	0 €
Couronne céramo-métallique sur molaires (tarif libre)	538,70 €	72 €	348 €	118,70 €

(1) Dans la limite des frais réels engagés.

(2) Pour les exemples de remboursement ci-dessus, le profil type retenu est celui d'un patient adulte, relevant du Régime général de Sécurité sociale, ne bénéficiant pas d'une exonération du ticket modérateur et respectant le parcours de soins coordonnés.

## H Hospitalisation médicale et chirurgicale (y compris maternité)

Nature des frais	Prestations (y compris l'AMO)
<b>Forfait journalier hospitalier</b>	
Forfait journalier hospitalier	100 % FR
<b>Honoraires</b>	
<b>Honoraires du praticien – actes de chirurgie, d'anesthésie et de réanimation</b>	
• Médecin adhérent à un DPTAM	500 % BR
• Médecin non adhérent à un DPTAM	200 % BR
<b>Autres actes</b>	
<b>Frais de séjour :</b>	
• en établissement conventionné	500 % BR
• en établissement non conventionné	450 % BR
<b>Chambre particulière :</b>	
• en établissement conventionné	100 % FR
• en établissement non conventionné	90 % FR
<b>dans la limite de 60 jours par an en maison de repos (uniquement suite à hospitalisation) ou en cas d'hospitalisation en service psychiatrique</b>	
Frais d'accompagnant (enfant de moins de 12 ans)	1,45 % PMSS par jour
Participation forfaitaire pour les actes lourds	100 % FR
Forfait Patient Urgences	100 % FR

### Exemples de remboursements

Hospitalisation <sup>(2)</sup>	Dépense réelle	Remboursement de l'AMO	Remboursement de l'Assureur <sup>(1)</sup>	Reste à charge
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20 €	0 €	20 €	0 €
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355 €	247,70 €	107,30 €	0 €
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431 €	247,70 €	183,30 €	0 €

(1) Dans la limite des frais réels engagés.

(2) Pour les exemples de remboursement ci-dessus, le profil type retenu est celui d'un patient adulte, relevant du Régime général de Sécurité sociale, ne bénéficiant pas d'une exonération du ticket modérateur et respectant le parcours de soins coordonnés. Le taux de remboursement de l'AMO pris en compte dans les exemples est de 100 %.

## Mes congés pour événements familiaux



Motif de l'absence	Nbre de jours ouvrés
Mariage ou PACS du salarié	4 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Décès du conjoint	3 jours
Décès d'un enfant	5 jours
Décès du père ou de la mère	3 jours
Décès d'un autre ascendant ou descendant (autre qu'un enfant)*	2 jours
Décès du beau père ou de la belle mère	3 jours
Décès d'un frère ou d'une soeur	3 jours
Déménagement	1 jour
Mariage d'un parent (père, mère)	2 jours
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours

\* Ces jours d'absences n'incluent pas les membres collatéraux (ex: tante, oncle, cousine, cousin).

Votre justificatif d'absence est à remettre à votre responsable hiérarchique puis assistante du site/direction qui enregistrera ensuite votre absence sous Tempo sous la rubrique «événement familial».

### ► Jours d'absences, enfant malade

- 4 jours/an si un enfant de moins de 13 ans
- 5 jours/an à partir de 2 enfants de moins de 13 ans

# Mon CSE et ses activités sociales

Le CSE dispose maintenant d'un site internet ([www.csechronopost.fr](http://www.csechronopost.fr)) et d'une application smartphone sur lesquels vous pouvez commander et régler vos achats de prestations.

Vous pouvez maintenant vous faire rembourser par virement bancaire.

Pour plus d'info vous pouvez joindre votre CSE au 01.74.22.83.21

**Les principales participations du CSE  
sont aujourd'hui conditionnées à 6 mois d'ancienneté.  
Cette condition sera supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

## ► Séjour et transport "Vacances"

Le CSE participe à vos vacances pour le séjour ou le transport

→ 150 euros pour les salariés imposables

→ 200 euros pour les salariés non imposables

Joindre votre avis d'imposition N-1 de vos revenus de l'année N-2 pour tout séjour/transport de l'année en cour (Facture à votre nom et prénom obligatoire)



## ► Pour les salariés des DOM

Les salariés des DOM peuvent bénéficier d'un remboursement tous les 2 ans de la moitié de leur voyage avec un plafond de 400 euros sur un long courrier DOM/Métropole ou sur d'autres destinations. Ils devront présenter la facture et les titres de transport une fois le voyage effectué.

## ► Sorties et détente à prix léger

- Disneyland (limité à 4 places par an et par salarié)

Un parc pour un jour : 65 euros

2 parcs pour un jour : 75 euros

- Astérix (limité à 4 places par an et par salarié)

30 euros le billet

- Futuroscope (limité à 4 places par an et par salarié)

Adulte, 1 jour : 30 euros

- Cinéma (limité à 10 places par salarié et par mois)

5 euros la place (sauf Gaumont à 6,50 euros)



## ► Les évènements de la vie

### - **Mariage/PACS**

110 euros en bon d'achat (sur présentation de l'acte de mariage ou récépissé de PACS).

### - **Naissance**

110 euros en bon d'achat sur présentation de l'acte de naissance.

### - **Rentrée scolaire**

70 euros en bon d'achat pour les enfants de 6 à 20 ans inclus (un certificat de scolarité sera demandé à partir de 16 ans).

### - **Noël des enfants**

70 euros en bon d'achat de la naissance à 16 ans inclus.

### - **Noël des adultes**

100 euros en bon d'achat pour tous les salariés présent au 30 juin de l'année en cours.



## ► Loisirs

### - **Chèques vacances**

Pour en profiter avec un abondement du CSE vous devez fournir votre avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2. Le niveau de participation du CSE dépend de votre imposition (contactez un élu CGT ou le CSE pour les détails).



### - **Activités sportives**

Le CSE participe à hauteur de 60% du montant de l'adhésion annuel avec un plafond de 100 euros (sur présentation d'une facture acquittée à votre nom et prénom).

### - **Colonies**

Pour vos enfants de 4 à 15 ans inclus, le CSE participe à hauteur de 30% du séjour avec un plafond de 160 euros par enfant et par an (sur présentation d'une facture acquittée à votre nom et prénom ainsi que celui de votre enfant avec sa date de naissance).

### - **Carte Culture**

Bon d'achat de 50 euros/an

# Les accords d'entreprise en vigueur

## ► Accord NAO

Chaque année Chronopost à l'obligation d'ouvrir des négociations sur les salaires et l'emploi (NAO). Si le champ de la négociation est vaste, les sujets principaux tournent autour des rémunérations.



## ► Accord Handicap (re-négociation prévue en 2025)

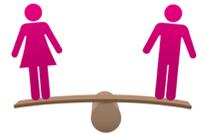
Cet accord favorise l'embauche et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés. Il comporte de nombreuses dispositions permettant notamment des aménagements de poste de travail, des congés spécifiques, des primes et aides à la reconnaissance du statut de TH, etc.

## ► Accord QVCT (Qualité de vie et conditions de travail)

Cet accord a pour objectif d'améliorer l'environnement de travail, les conditions de travail, le dialogue social, l'équilibre vie personnelle/vie professionnelle. Négociation prévue au printemps 2025.

## ► Accord égalité Femmes/Hommes

Cet accord a pour objectif de garantir l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes. Négociation en cours à avril 2025.



## ► Accord intéressement

Cet accord détermine les modalités d'intéressement des salariés aux résultats financiers de l'entreprise. Le salarié doit avoir au moins 3 mois d'ancienneté. La répartition tient compte du salaire brut individuel et du temps de présence à l'effectif (50/50). Les sommes peuvent être placées ou versées directement. L'accord est renouvelé tous les 3 ans.

## ► Accord télétravail

Cet accord définit les fonctions pouvant être éligibles au télétravail ainsi que les modalités et le cadre de mise en oeuvre. Le dernier accord, signé par la CGT, a permis d'étendre à 2 jours par semaine le télétravail et de l'ouvrir aux téléconseillers.



## Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP):

Cet accord a pour objectif d'anticiper les réorganisations/restructurations dans l'entreprise. Il définit les modalités d'information du CSE sur la stratégie de l'entreprise et ses conséquences prévisibles sur l'emploi. Il comporte plusieurs dispositifs d'aide et d'accompagnement des changements et de la mobilité. Il améliore également les dispositifs de fin de carrière. Il doit être re-négocié tous les 3 ans.



## Accords sur les Institutions Représentatives du Personnel (IRP):

Ces accords définissent l'organisation de la représentation du personnel, leurs prérogatives, leurs fonctionnements, leurs moyens.

## Règlement intérieur et chartes

Le règlement intérieur fixe les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de discipline. Il détermine l'échelle des sanctions et les procédures disciplinaires. Il existe par ailleurs plusieurs chartes dont certaines annexées à ce règlement intérieur (Charte NTIC, conflit d'intérêt, média sociaux, politique cadeaux, code de conduite,...).

## Plan grand froid et plan canicule



**A la demande des syndicats dont la CGT**, Chronopost a mis en place un plan grand froid et un plan canicule. Le premier se déclenche en dessous de 6 degrés dans une agence et prévoit la fourniture de vêtements chauds supplémentaires, de boissons chaudes gratuites, de pauses supplémentaires, etc...

Le deuxième se déclenche à partir de 30° et prévoit des vêtements adaptés (polos, casquettes), des pauses supplémentaires, la distributions de bouteilles d'eau fraîche aux salariés roulant, la rotation sur des postes moins exposés, la mise à disposition d'une salle climatisée.

**Pour vous tenir informez, retrouvez toutes les infos dans votre journal**

**Lisez  
le Chronoscope**



# Le compte épargne temps / CET

**Tous les salariés de l'entreprise, ayant acquis au moins cinq semaines de congés payés au cours de la période référence des congés payés peuvent bénéficier d'un CET.**

- Il est ouvert pour une durée indéterminée. Aucun seuil minimal n'est nécessaire pour son ouverture. Il est plafonné à 6 fois le plafond mensuel de sécurité sociale.
- Il peut être alimenté par 10 jours de CP maximum, 50 % des RTT acquis maximum, le 13ème mois, l'intéressement et la participation, en partie ou en totalité (26 jours pour un mois complet, 13 jours pour un demi mois).
- La demande d'alimentation se fait du 1er juin au 30 juin chaque année pour la période de congés antérieure.
- Les jours capitalisés peuvent maintenant être posés à la journée comme des CP. Le déblocage en numéraire est également possible, mais sur la totalité des jours épargnés. Il est possible après une année complète de placement. Attention les CP légaux ne sont pas monétisables.
- Le salaire de base de référence est le salaire actualisé au moment du déblocage des jours épargnés. La somme débloquée est soumise au paiement de charges sociales et imposable.
- Il peut être abondé par l'entreprise :
  - ~ De 10 % du temps épargné pour un congé individuel de formation
  - ~ De 5 % du temps épargné pour un congé de création d'entreprise
  - ~ De 20 % du temps épargné pour un congé de fin de carrière si vous avez 15 ans d'ancienneté.
  - ~ Depuis la signature de l'accord GEPP, notamment par la CGT, le 6 décembre 2024, l'abondement passe à 25% pour tous les salariés, à 30% pour les salariés des agences et des hubs et à 35% uniquement pour les jours capitalisés après 60 ans.

## Le dispositif de retraite progressive

est également possible à Chronopost.

Il permet de cumuler emploi à temps partiel et retraite et donc salaire et pension. Il faut avoir 60 ans minimum et avoir cotisé au moins 150 trimestres.

Renseignez-vous auprès de vos représentants CGT ou auprès de vos RRH.



# Pourquoi se syndiquer à la CGT FAPT?

**Pour défendre ses droits**, encore faut-il les connaître. Se syndiquer à la CGT c'est adhérer à un collectif solidaire et avoir accès à l'information et à la connaissance de ses droits, notamment en partageant nos expériences.

C'est aussi **se donner la possibilité de se former au droit social** et à de nombreuses autres thèmes. Se syndiquer à la CGT c'est associer sa voix à celles des autres et être ainsi plus fort pour se faire entendre, se défendre et conquérir de nouveaux droits.

Bref se syndiquer à la CGT **c'est être citoyen, acteur et responsable**. La CGT est un syndicat démocratique et réellement indépendant de la direction, nous en avons encore fait la démonstration en début d'année avec les heures de délégation et les heures sup, cela participe de sa force et de son intégrité. Elle est présente dans chaque département au plus près des salariés.

Par ailleurs, campagne électorale ou pas, vos élus CGT à Chronopost vous informe chaque mois depuis plus de 5 ans via notre journal le Chronoscope à destination de tous les salariés, moyens propres, sous-traitants, intérimaires. Nos résultats en termes d'amélioration des conditions de travail sont concrets et nous vous en rendons compte sans arrêt dans notre journal. De même nous vous adressons chaque lendemain de réunion du CE (CSE bientôt), la synthèse des infos communiquées et des échanges.

**Ces communications sont gratuites car financées par vos adhésions à la CGT.**

> Pour les recevoir, communiquez simplement votre adresse mail perso à richard.giraud@chronopost.fr (0687897175)

> Pour télécharger le Chronoscope en ligne : <https://cgt-fapt.fr/posts>  
Tapez CHRONO dans la barre de recherche



**Alors pour être encore plus fort et réellement peser sur mon avenir, je me syndique à la CGT.**

# Mes numéros de téléphones utiles

La CGT FAPT (fédération des activités postales et de télécommunication) est présente dans chaque département, voici leurs coordonnées :

Ain (01) 04.74.23.28.09	Drôme (26) 06.70.74.92.80	Marne (51) 03.26.65.18.64	Seine Maritime (76) 06.28.72.80.86
Aisne (02) 06.81.27.19.59	Eure (27) 07.89.26.90.67	Haute-Marne (52) 03.25.03.21.65	Seine-et-Marne (77) 07.72.72.46.55
Allier (03) 06.07.54.80.55	Eure et Loir (28) 06.28.27.30.48	Mayenne (53) 06.63.10.23.54	Yvelines (78) 06.88.84.17.17
Alpes Hte Provence (04) 06.71.04.94.87	Finistère Nord (29N) 02.98.80.35.46	Meurthe et Moselle (54) 06.32.83.52.29	Deux Sèvres (79) 06.83.69.58.16
Hautes Alpes (05) 06.40.23.44.96	Finistère Sud (29S) 06.82.96.99.19	Meuse (55) 06.18.70.00.47	Somme (80) 06.62.82.54.25
Alpes Maritimes (06) 06.16.76.08.84	Gard (30) 02.72.45.92.95	Morbihan (56) 06.78.94.89.88	Tarn (81) 06.60.15.12.14
Ardèche (07) 04.75.64.71.34	Hte Garonne Poste (31) 06.79.38.13.29	Moselle (57) 06.65.65.76.70	Tarn et Garonne (82) 06.76.46.93.50
Ardennes (08) 03.24.59.12.12	Gers (32) 05.62.05.20.02	Nièvre (58) 06.07.80.86.29	Var (83) 07.67.46.27.69
Ariège (09) 06.38.57.82.70	Gironde (33) 06.73.65.50.98	Nord (59) 06.32.11.57.94	Vaucluse (84) 06.15.09.49.31
Aube (10) 03.25.73.29.68	Hérault (34) 06.61.57.65.41	Oise (60) 06.85.64.89.48	Vendée (85) 06.43.37.59.96
Aude (11) 06.78.38.10.96	Ille et Vilaine (35) 06.07.72.24.64	Orne (61) 02.33.29.30.19	Vienne (86) 07.84.06.53.47
Aveyron (12) 06.07.67.14.83	Indre (36) 06.70.16.48.01	Pas-de-Calais (62) 06.13.87.05.60	Haute-Vienne (87) 06.16.57.08.33
B-du-Rhône Poste (13) 07.85.56.34.58	Indre et Loire (37) 07.89.93.94.84	Puy-de-Dôme (63) 06.70.58.44.16	Vosges (88) 03.29.31.18.81
Calvados (14) 06.77.45.75.87	Isère (38) 04.76.09.59.60	Pyrénées Atlant. (64) 06.80.08.19.12	Yonne (89) 06.29.09.82.60
Cantal (15) 04.71.48.37.78	Jura (39) 06.59.61.72.75	Hautes Pyrénées (65) 06.41.00.51.19	T. de Belfort (90) 06.73.04.55.67
Charente (16) 06 07 63 12 75	Landes (40) 06.59.34.21.43	Pyrénées Orientales (66) 06.70.50.97.80	Essonne (91) 06.07.71.51.82
Charente Maritime (17) 06,83,69,57,46	Loir et Cher (41) 02.54.45.41.00	Bas Rhin (67) 06.07.36.64.83	Hauts-de-Seine (92) 06.88.99.97.13
Cher (18) 06.80.87.45.20	Loire (42) 06.23.23.54.27	Haut Rhin (68) 06.74.76.21.18	Seine-St-Denis (93) 01.48.95.03.72
Corrèze (19) 05.55.20.07.38	Haute-Loire (43) 04.71.02.74.37	Rhône (69) 06.44.86.45.59	Val-de-Marne (94) 06.79.89.44.08
Corse du Sud (20) 06.46.32.50.12	Loire Atlantique (44) 06.66.21.89.46	Haute-Saône (70) 06.88.69.83.97	Val-d'Oise (95) 06.08.24.12.36
Haute-Corse (20) 06.89.20.43.87	Loiret (45) 07 84 86 61 92	Saône et Loire (71) 03.85.38.70.80	
Côte d'Or (21) 06.41.53.00.71	Lot (46) 05.65.35.02.68	Sarthe (72) 06.87.08.63.17	
Côtes d'Armor (22) 06.79.72.00.77	Lot et Garonne (47) 05.53.67.85.78	Savoie (73) 07.84.85.89.70	
Creuse (23) 05.55.52.70.71	Lozère (48) 06.32.93.61.75	Haute-Savoie (74) 04.50.45.21.63	
Dordogne (24) 06.76.48.59.92	Maine et Loire (49) 06.07.67.73.38	75 Postaux 06.13.02.20.54	
Doubs (25) 06.69.99.76.73	Manche (50) 02.33.57.19.63		



# La CGT Fapt DE TOUTES ET DE TOUS !



Fédération nationale des salariés du secteur  
des activités postales et de télécommunications CGT  
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex  
Tél. : 01 48 18 54 00 - C.C.P. Paris 20376 D  
Site : [www.cgt-fapt.fr](http://www.cgt-fapt.fr) Mail : [fede@cgt-fapt.fr](mailto:fede@cgt-fapt.fr)

